

# ASSOCIATION LA BOUSSOLE

## Règlement de fonctionnement des séjours

### Préambule

L'association LA BOUSSOLE, porte toute son attention **aux loisirs** de la personne en situation de handicap. Elle propose de mettre en œuvre des **actions et séjours spécifiques** en corrélation avec le projet de chacun, et en étroite collaboration avec l'institution accueillante et la famille.

Ces temps d'accompagnements éducatifs permettent à la personne accueillie d'évoluer, de se réaliser dans son projet personnel. Il s'agit d'une **prise en charge collective** avec une visée éducative précise.

Les éducateurs de l'association LA BOUSSOLE accueillent la personne avec ce qu'elle est (ses joies, ses peurs, ses angoisses, ses douleurs), et s'adaptent pour accompagner respectueusement la personne.

Pour se faire, dans un cadre sécurisant et sécurisé, l'association LA BOUSSOLE vous propose le règlement de fonctionnement suivant :

### Modalités d'inscription aux séjours

Chaque famille, lors de son inscription à un séjour de l'association LA BOUSSOLE, après vérification des critères d'accessibilité, devra transmettre à l'association LA BOUSSOLE :

- La fiche de renseignements préalablement remplie et signée
- La fiche de posologie
- Un certificat médical d'aptitude aux activités proposées
- Une copie de l'assurance en Responsabilité Civile
- Le devis daté et signé avec la mention « bon pour acceptation »
- Le coupon réponse daté et signé

Les inscriptions sont valides dès lors que le dossier est complet. Le dossier complet peut être transmis, soit :

- ✓ En main propre auprès de l'éducateur référent.
- ✓ Par voie postale : La Boussole 5 Rue Costebelle 05200 Embrun
- ✓ Par internet : [laboussole.asso05@gmail.com](mailto:laboussole.asso05@gmail.com)

### Modalités des contenus des séjours

L'association LA BOUSSOLE et les éducateurs mettent en place des projets collectifs en accord avec le projet éducatif des séjours de l'association, et en corrélation avec les aspirations, les attentes, les capacités et les besoins de la personne en situation de handicap.

Afin de répondre au mieux à l'état physique, moral et émotionnel de la personne accueillie et concernée, nous nous réservons la possibilité d'apporter des modifications aux contenus des séjours organisés. Dans cette situation, les éducateurs, en étroite collaboration avec les différents acteurs pourront être force de proposition.

## Tarification des séjours et les modalités de règlement

Le coût des séjours comprend les frais :

- La dimension administrative
- Les assurances
- L'accompagnement éducatif
- L'hébergement
- La pension complète
- Le transport
- Les activités

La tarification de nos séjours, dépend de chaque projet en fonction de ses contenus et sera détaillée préalablement sous forme de devis auprès de chaque intéressé.

Les prix de nos actions sont indiqués TTC sur l'ensemble de nos supports.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire, par chèque.

En cas de difficultés économiques, vous pouvez prendre contact avec l'association LA BOUSSOLE pour envisager ensemble d'échelonner votre règlement. En dehors de cet aménagement, en cas de retard de paiement, l'association LA BOUSSOLE se réserve le droit de suspendre les projets.

### Aides financières

Les familles et /ou les structures peuvent obtenir une aide financière sous réserve de répondre aux conditions d'attribution spécifique de chaque organisme (MDPH, CAF...). Nous précisons sur nos devis et nos factures le surcoût lié à la situation de handicap.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme solidaire, il est demandé aux familles ou aux structures de nous fournir l'attestation jointe remplie et signée par l'organisme financeur.

### Informations préalables

En amont du séjour, joint au devis vous recevrez un dossier complet d'inscription dans lequel vous trouverez le projet pédagogique détaillant l'ensemble des modalités du séjour proposé par l'association LA BOUSSOLE. Mais également une fiche détaillée d'inscription, une fiche connaissance, une fiche posologie, un certificat médical et notre règlement de fonctionnement.

A l'approche du séjour, vous recevrez par email les informations suivantes :

- Les horaires de départ et de retour adapté à chaque personne et chaque structure.
- Les équipements et le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour, comme le contenu de la valise.
- Noms, prénoms et numéros de portable du référent éducatif et du séjour s'il s'agit d'une personne différente de votre contact habituel.

### Conditions d'annulation ou de report

Toutes les demandes de report devront être motivées par écrit et transmises à l'association LA BOUSSOLE, avant le délai des 4 semaines précédant le jour de la prise en charge. L'association conservera le dossier complet, ainsi que le règlement.

**Toute annulation dans les quatre semaines précédant le jour de la prise en charge entrainera de faite, la retenue de 50%.**

**Toute annulation dans les 7 jours précédant le jour de la prise en charge entrainera de faite, la retenue de 100%.**

**Aussi, tout temps de prise en charge commencé est dû en totalité, quel que soit la raison.**

**En cas d'annulation d'une action de la part de l'association LA BOUSSOLE, une date ultérieure sera proposée, ou le remboursement intégral du séjour sera effectué.**

## **Absences**

En cas d'absence non justifiée, le règlement reste acquis à l'association LA BOUSSOLE.

L'absence justifiée doit être annoncée au plus tard la veille par téléphone, puis motivée par un justificatif écrit qui doit être remis dans les 48h qui suivent le démarrage du séjour.

L'association LA BOUSSOLE entend par absence justifiée :

- Difficultés médicales
- Difficultés familiales lourdes

Dans le cas d'une absence justifiée valide, l'association proposera aux familles et/ou structures concernées un remboursement à hauteur de 55% du séjour.

## **Les accompagnants éducatifs**

Les accompagnants de l'association LA BOUSSOLE diplômés, sont reconnus pour leurs qualifications, leur savoir-faire et leur savoir-être.

## **Transport**

Les déplacements induits pendant les séjours sont organisés et pris en charge par l'association LA BOUSSOLE.

## **Santé**

L'association LA BOUSSOLE, à l'écoute des besoins de son public, donnera accès aux premiers soins et premiers secours durant les séjours. Les ordonnances et les médicaments seront sous clé. Un registre de soins sera tenu rigoureusement et consultable au besoin. En revanche, en cas de soucis majeurs durant le séjour, l'éducateur n'étant pas habilité à prodiguer les soins infirmiers et/ou médicaux, contactera les secours.

En amont du séjour, la structure accueillante et/ou la famille doit prévenir l'association LA BOUSSOLE et/ou l'accompagnant référent afin de vérifier ensemble les possibilités et les habilitations de la prise en charge médicale de la personne accueillie dans le cadre des séjours. L'accompagnant référent, lors du séjour, sera muni d'une trousse de premiers secours et d'une copie du DLU (Document de Liaison d'Urgence), fournie par l'institution d'accueil, qui pourra être transmis aux services compétents en cas d'urgence.

En cas de mal être (maladies, angoisses...) durant le séjour, l'association La boussole prend en charge l'organisation du rapatriement du vacancier.

En cas de prise en charge médicale excessivement complexe, l'association LA BOUSSOLE se verra dans l'obligation de refuser l'accueil au séjour.

## **Assurances**

L'association LA BOUSSOLE assure, pendant l'exercice complet du séjour (transport, activité et vie quotidienne) tous les participants acquittés de leur adhésion à l'association La Boussole. Par conséquent, dans le cadre des séjours, et uniquement dans ce cadre, dont les termes sont définis et inscrits dans le projet de séjour, les personnes accueillies sont sous la seule responsabilité de l'Association LA BOUSSOLE.

Il est en revanche demandé aux familles et aux structures, de présenter au préalable une copie de leur assurance en Responsabilité Civile en cas de détérioration de matériel et/ou d'accident corporel envers un tiers.

## **Interruption prématurée**

Tout comportement contraire à la loi et/ou au projet éducatif de l'association LA BOUSSOLE et/ou au règlement intérieur des séjours est susceptible d'entraîner une suspension immédiate du séjour.

